



## **Arrêté du 25 janvier 2024 constatant pour chaque groupe de produits du tabac le prix moyen pondéré de vente au détail pour l'année 2023 au sens de l'article 575 du code général des impôts**

NOR : ECOD2402246A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2024/1/25/ECOD2402246A/jo/texte>

JORF n°0026 du 1 février 2024

Texte n° 2

### **Version initiale**

Publics concernés : tous publics.

Objet : détermination pour chaque groupe de produits du tabac du prix moyen pondéré.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel de la République française .

Notice : le présent arrêté constate pour chaque groupe de produits du tabac, le prix moyen pondéré de vente au détail de l'année 2023. Le prix moyen pondéré est un élément résultant de la fiscalité applicable aux tabacs manufacturés.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code général des impôts, notamment son article 575,

Arrêtent :

### **Article 1**

En France continentale, le prix moyen pondéré de vente au détail défini à l'article 575 du code général des impôts s'établit pour l'année 2023 et pour chaque groupe de produits de la manière suivante :

<b>GROUPE DE PRODUITS</b>	<b>PRIX MOYEN PONDÉRÉ (pour 1 000 unités ou 1 000 grammes)</b>
<b>Cigarettes</b>	<b>547,61 €</b>
<b>Cigares et cigarillos</b>	<b>755,56 €</b>
<b>Tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes</b>	<b>516,50 €</b>
<b>Autres tabacs à fumer ou à inhaler après avoir été chauffés</b>	<b>296,63 €</b>
<b>Autres tabacs à chauffer</b>	<b>1 585,98 €</b>
<b>Tabacs à priser</b>	<b>621,14 €</b>
<b>Tabacs à mâcher</b>	<b>190,59 €</b>

### **Article 2**

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

### **Article 3**

La directrice générale des douanes et droits indirects est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 25 janvier 2024.

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le sous-directeur de la fiscalité douanière,  
T. Fiévet

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,  
Pour la ministre et par délégation :  
La sous-directrice de la santé des populations et de la prévention des maladies chroniques,  
C. Jacob-Schuhmacher